



## *Code de conduite pastorale*

à l'intention des prêtres, diacres, séminaristes, employés et bénévoles  
engagés dans le ministère et les autres services  
de l'archidiocèse d'Ottawa



## Code de conduite pastorale

à l'intention des prêtres, diacres, séminaristes, employés et bénévoles  
engagés dans le ministère et les autres services  
de l'archidiocèse d'Ottawa

Septembre 2015

### Contenu

1	Préambule .....	1
2	Directives générales .....	2
	a. Modalités de résidence .....	2
	b. Le milieu de travail et ses paramètres .....	2
	c. Proximité .....	2
	d. Counselling et direction spirituelle .....	3
	e. Directives d'ordre financier .....	3
3	Directives supplémentaires lors d'interventions auprès des enfants, des jeunes et des autres personnes vulnérables .....	4
	a. Le milieu de travail et ses paramètres .....	4
	b. Proximité .....	5
	c. Directives d'ordre financier .....	6
4	Mise en oeuvre .....	6
5	Engagement .....	7

### 1 Préambule

*Les prêtres, diacres, séminaristes, employés et bénévoles qui travaillent dans nos paroisses et autres institutions doivent faire preuve d'une conduite empreinte des valeurs chrétiennes lorsqu'ils oeuvrent auprès du peuple de Dieu. À la manière du Christ, serviteur et leader, nous utiliserons des pratiques qui rencontrent les besoins du peuple de Dieu et qui respectent, au plus haut degré, la dignité des individus, plus particulièrement les membres les plus vulnérables de notre communauté.*

*Tous ceux et celles qui acceptent une responsabilité quelconque dans notre famille ecclésiale doivent être sensibles au fait que leur conduite, tant privée que publique, peut, à la fois, inspirer les autres ou, malheureusement, mener au scandale et, ainsi, miner la foi des fidèles. En comptant sur l'appui constant de l'Esprit saint, ils doivent être conscients des responsabilités qui incombent à leur travail.*

*Le présent document contient des directives précises qui permettront de protéger autant notre clergé, notre personnel et nos bénévoles que tous les individus auprès desquels ils interviennent.*

## 2 Directives générales

### a. Modalités de résidence

- Le droit de résidence dans nos presbytères<sup>1</sup> est limité aux prêtres, diacres et séminaristes.
- Suite au consentement écrit de la part de l'Archevêque, des membres de la famille immédiate pourront résider avec le curé<sup>2</sup> pour un certain temps.
- Tout en respectant les modalités prescrites par ce code, le curé peut accueillir au presbytère des parents proches et amis pour un séjour ne dépassant pas deux semaines.

### b. Le milieu de travail et ses paramètres

- Le milieu de travail offert par le clergé, le personnel et les bénévoles sera exempt d'intimidation ou de harcèlement soit physique, sexuel ou psychologique, tant écrit que verbal.
- La responsabilité pour l'établissement et le maintien de paramètres (limites) clairs et appropriés dans toute relation pastorale incluant le counselling et toute activité similaire dans le cadre de notre ministère repose sur le clergé, le personnel et les bénévoles.
- Toute rencontre individuelle, en privé, doit avoir lieu dans un endroit offrant une fenestration transparente permettant un champs de vision non-obstrué ou dans une pièce où la porte est ouverte.
- La possession et/ou l'utilisation de drogues illégales est interdite en tout temps.
- On évitera toute conduite ou langage agressif, grossier, humiliant, menaçant, intimidant, sexiste ou raciste.

### c. Proximité

- Tout contact physique peut être mal interprété. Il doit être clairement de nature non-sexuelle, approprié et, jamais en privé. Tout mode de discipline physique est interdit.

<sup>1</sup> Le mot 'presbytère' inclut les résidences pour prêtres pour lesquelles le fonctionnement ou le financement est appuyé par l'Église.

<sup>2</sup> Le mot 'curé' inclut l'administrateur paroissial.

- Toute discussion à caractère sexuel doit avoir lieu seulement en réponse à une question spécifique et, ce, en utilisant un langage approprié et professionnel.
- Si, dans le cadre d'une relation d'ordre pastoral, on s'apercevait être la cible d'une attention ou attirance inappropriée, on fera tous les efforts nécessaires afin de désamorcer la situation. Si celle-ci persistait, on mettra un terme à la relation en question.

### *d. Counselling et direction spirituelle*

- Dans les situations de counselling et de direction spirituelle, on ne dépassera pas les limites de sa compétence personnelle. Au besoin, lorsque cela s'avère nécessaire ou approprié, on référera l'individu à d'autres professionnels. Il n'est jamais approprié de considérer une relation de counselling pastoral comme étant une relation clinique de nature psychologique ou une psychothérapie.
- Aucune entrevue, session ou autre conversation formelle ou informelle ne sera enregistrée (numériquement, audio ou vidéo).
- Afin d'éviter toute confusion au sujet de la nature des relations ou des sessions (i.e. entrevue, conversation formelle ou informelle, counselling) et, afin de favoriser la redevabilité, de telles rencontres auront lieu à un temps et dans un lieu appropriés. On doit aussi être soucieux du nombre et de la durée de ces sessions afin d'éviter tout attachement inapproprié.

### *e. Directives d'ordre financier*

- Le ministère fait partie des services pastoraux. On s'abstiendra de demander ou de s'attendre à une compensation financière autre que celles prescrites dans les politiques et protocoles diocésains.
- Il est interdit à quiconque de solliciter de quelque manière que ce soit, directement ou indirectement, en paroles ou action, tout cadeau personnel, legs, ou don d'une personne auprès de qui on a, ou avec qui on a eu, une relation de nature pastorale.
- Il est interdit à quiconque de solliciter ou d'obtenir un prêt personnel ou autre bénéfique ou avantage financier d'une personne auprès de qui on a, ou avec qui on a eu, une relation de nature pastorale.

- Les membres du clergé, le personnel et les bénévoles qui sont impliqués dans l'administration financière d'une paroisse doivent prendre connaissance du document intitulé *Protocole pour l'administration financière des paroisses* disponible au site web du diocèse au *CatholiqueOttawa.ca*, et agir en conformité avec ledit document.

### 3 Directives supplémentaires lors d'interventions auprès des enfants, des jeunes et des autres personnes vulnérables

Nous encourageons le clergé, le personnel et les bénévoles à maintenir des relations ouvertes et empreintes de confiance avec les enfants, les jeunes et les autres personnes vulnérables, tout en maintenant des limites claires et professionnelles.

On portera une attention et un soin particuliers lors d'interventions auprès des personnes vulnérables.

Une personne vulnérable est une personne qui, peu importe son âge ou son sexe, pourrait facilement être exploitée par une autre personne. Les enfants, les jeunes et certains adultes font partie de ce groupe d'individus. Certains sont handicapés physiquement ou mentalement ou, encore, émotionnellement vulnérables. D'autres pourraient être isolés socialement, nécessiteux matériellement ou socialement, incapables de communiquer adéquatement ou, même, incapables de parler les langues de notre région. D'autres pourraient vivre avec une peur, réelle ou imaginaire, ou être indûment impressionnés par les personnes en autorité. D'autres, tels les immigrants et réfugiés, pourraient être désavantagés de maintes façons.

#### a. *Le milieu de travail et ses paramètres*

- Les réunions, pratiques, sessions de formation liturgique et autres activités similaires doivent avoir lieu en groupe, sous la supervision de deux adultes qui n'ont pas de lien de parenté, et, ce, dans un endroit public telle l'église ou la salle paroissiale.
- Aucune intervention auprès d'enfants, de jeunes ou d'autres personnes vulnérables ne doit avoir lieu dans la partie résidentielle de l'immeuble de l'église ou dans une résidence privée appartenant à un membre du clergé.
- On ne doit jamais partager un hébergement pour une nuitée avec des enfants, des jeunes ou d'autres personnes vulnérables sans la présence d'un autre adulte avec lequel on n'a aucun lien de parenté et qui partage

avec nous la supervision de ceux-ci. En aucune circonstance, cet hébergement ne devrait avoir lieu dans la partie résidentielle de l'immeuble de l'église.

- Lorsqu'un accompagnateur partage un lieu d'hébergement avec des enfants, des jeunes ou d'autres personnes vulnérables, celui-ci couchera dans un lit séparé. Ainsi, on ne partagera pas un lit avec des enfants, des jeunes ou d'autres personnes vulnérables.
- Un membre du clergé peut recevoir, à titre d'invité, un mineur, membre de sa famille, en autant que celui-ci soit accompagné par un de ses parents.
- L'usage de l'alcool, de drogues ou de produits du tabac est strictement interdit en présence d'enfants, de jeunes et d'autres personnes vulnérables.
- On ne doit jamais acheter ni fournir de l'alcool, des drogues, des produits du tabac, des vidéos ou du matériel de lecture inappropriés pour des enfants, des jeunes ou d'autres personnes vulnérables.
- On ne doit jamais assurer le transport d'enfants, de jeunes ou de personnes vulnérables à bord de son véhicule personnel sans la présence d'un autre adulte avec lequel on n'a pas de lien de parenté. On devrait prendre connaissance des clauses d'exclusion de sa police d'assurance personnelle qui pourraient avoir une incidence sur un tel transport. On devrait privilégier les modes de transport en commun ou la location de véhicules plus particulièrement lorsqu'il s'agit de groupes.
- Le sacrement de la réconciliation, célébré avec des mineurs et d'autres personnes vulnérables, sera offert dans un endroit ouvert permettant au confesseur et au pénitent d'être visibles ou dans un confessionnal offrant une séparation physique entre ceux-ci.

### *b. Proximité*

- On ne doit jamais se retrouver seul avec des enfants, des jeunes ou d'autres personnes vulnérables. Un parent ou un autre adulte doit être présent ou en proximité directe. On privilégiera une approche d'équipe dans la gestion des activités.
- On ne doit pas accepter de cadeau personnel de la part d'un enfant, d'un jeune ou d'une autre personne vulnérable. De même, on n'achètera pas de cadeau, à titre personnel, pour un enfant, un jeune ou une autre personne vulnérable.

- On ne fera jamais de voyage avec nuitée avec des enfants, des jeunes ou d'autres personnes vulnérables sans accompagnement. Dans le cadre de telles activités organisées par la paroisse ou le diocèse, un nombre adéquat d'accompagnateurs adultes devra assurer la supervision.
- On évitera de discuter avec un enfant de tout sujet à connotation sexuelle qui ne pourrait être discuté sans inconfort avec un parent ou un autre adulte.

### c. Directives d'ordre financier

- On ne doit pas agir à titre de conseiller financier ni assumer la procuration pour toute personne vulnérable. La préparation d'un testament et le fait d'agir comme témoin à la signature d'un testament pour de tels individus sont aussi interdits.

## 4 Mise en oeuvre

- Il revient à chaque individu engagé dans un ministère pastoral ou un autre service de se conduire en conformité avec le présent code.
- Le clergé, le personnel et les bénévoles ont la responsabilité de se garder mutuellement responsables du maintien de standards éthiques et professionnels très élevés.
- Le clergé, le personnel et les bénévoles doivent prendre connaissance du contenu du document diocésain intitulé *Protocole concernant les abus sexuels sur les mineurs par des membres du clergé et des clercs religieux* et agir en conséquence. Le Protocole est disponible sur le site Internet du diocèse : [CatholiqueOttawa.ca](http://CatholiqueOttawa.ca).
- Les allégations de mauvaise conduite sexuelle doivent être prises au sérieux et soulevées sans délai auprès du curé, de l'Archevêque ou de son délégué.
- Lorsqu'une situation particulière soulève un doute quant à une violation possible du Code de conduite pastorale, on devra en informer sans délai le curé, l'Archevêque ou son délégué.
- Si l'on croit qu'un membre du clergé, un membre du personnel ou un bénévole a enfreint le présent Code de conduite pastorale, on en informera sans délai le curé, l'Archevêque ou son délégué.
- Toute demande de dérogation des éléments du présent code doit être soumise par écrit à l'Archevêque ou à son délégué.

## 5 Engagement

*J'ai pris connaissance du Code de conduite pastorale et j'accepte de me conformer aux dispositions de celui-ci.*

---

*Signature*

*Date*

*Nom (imprimé s.v.p.) :*

*En ce qui concerne les employés laïcs et les bénévoles, la copie originale de cet engagement sera conservée dans les dossiers de la paroisse, ou du bureau diocésain, et une copie sera remise au signataire.*

*Pour les prêtres, les diacres et les séminaristes, la copie originale de cet engagement sera acheminée à la Chancellerie. On devra en conserver une copie à la paroisse où celui-ci est assigné et lui en remettre une copie.*